



RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants aura lieu le mardi 22 novembre. Nous rappelons que seuls les objets encombrants et volumineux peuvent être ramassés à l'occasion de cette tournée. Inscription en Mairie, au plus tard, **le vendredi 18 novembre avant 12h.**

FETE DE LA SAINT ASSISCLE/SAINTE VICTOIRE



Samedi 19 novembre 2016 à 21 heures

Concert CANTICHORUS

Eglise Saint-Assisclé, Sainte Victoire

TROUILLAS
*Saint Assisclé et
Sainte Victoire*

Dimanche 20 Novembre :
10 h 30 Grand Messe - Eglise

16 h Concert
Avec le groupe

 **AL CHEMIST**
Anges du Démon

Salle des Fêtes - Entrée Gratuite
Attractions foraines sur la Place

TELETHON

Programme des festivités du Téléthon pour ses 30 ans.

- **Vendredi 2 décembre** à 20h30 – Salle des Fêtes
Concours de belote – Inscriptions sur place (5€)

- **Samedi 3 décembre**
 - 14h00 – Place de la Mairie
Lavage de voitures par les sapeurs-pompiers

 - 15h00 à 18h00 – Salle des Fêtes
Bal costumé pour les enfants – Entrée gratuite
Vente de gâteaux, bougnettes et friandises

 - 15h00 – Stade municipal
Tournoi de rugby à toucher à 5 joueurs : ouvert à tous et toutes

- **Dimanche 4 décembre** à 16h00 – Salle des Fêtes
Grande rifle du Téléthon
Nombreux lots à gagner et tirage de la tombola (billets en vente chez tous les commerçants du village)

COLIS DE NOEL ET GOUTER DE FIN D'ANNEE

Les personnes **âgées de 75 ans et plus**, nouvellement installées dans la commune, ou non inscrites sur les listes électorales, sont invitées à contacter le secrétariat de mairie pour pouvoir bénéficier du colis de Noël. La distribution aura lieu le lundi 19 décembre.

La municipalité offre un goûter et un spectacle aux résidents du village âgés de 60 ans et plus, le mardi 20 décembre à partir de 14h 30 à la salle des fêtes. Pour la bonne organisation de cette après-midi récréative, toutes les personnes souhaitant y participer sont priées de s'inscrire **en Mairie avant le lundi 12 décembre, dernier délai.**

Ce goûter est exclusivement réservé aux aînés

BULLETIN ANNUEL

Rappel : Vous êtes présidents d'associations, de clubs, artisans, commerçants et vous souhaitez faire paraître un article dans le prochain bulletin annuel qui sera édité en janvier 2017, faites nous parvenir vos textes et vos photos (séparées) avant **fin novembre** en les déposant au secrétariat de la mairie ou en les envoyant par mail mairie.trouillas@orange.fr.

Vous êtes également invités à nous signaler les modifications pouvant être intervenues depuis janvier 2016.

ASSOCIATION FESTI LOISIRS

L'association n'organisera pas le réveillon 2016.

En juin 2016, l'association Festi-Loisirs a fêté ses 15 ans d'activité. Depuis 2001, l'association a organisé plus de 70 manifestations. Plus d'une trentaine d'artistes, de musiciens, de chanteurs, de magiciens et autres saltimbanques ont foulé les planches et les scènes de Trouillas au cours de leurs soirées.

Aussi, pour fêter comme il se doit cet anniversaire, les bénévoles avaient envie, pour une fois, de mettre les pieds sous la table.

Il a donc été décidé de ne pas organiser la soirée du 31 décembre 2016.

Nous savons que certains d'entre vous seront déçus par cette décision, et nous espérons qu'ils ne nous en tiendront pas rigueur.

Sur le reste, pas de changement : l'association poursuit ses activités de Scrapbooking aux heures et jours habituels.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous vous rappelons que le stationnement d'un camion (camion benne ou camion toupie, par exemple) ou la pose d'un échafaudage sur la voie publique, pour des travaux effectués à votre domicile, nécessite l'obtention d'un arrêté de voirie auprès de la Mairie.

L'entreprise en charge de vos travaux (ou vous-même) doit remplir un formulaire disponible en Mairie et déposer une demande au secrétariat

une semaine avant la date de début des travaux.

Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune, ou par l'entreprise en charge de vos travaux, assurant ainsi la sécurité des piétons et des automobilistes.

Cette démarche est obligatoire également dans le cadre d'un emménagement ou d'un déménagement sur la Commune.

Merci pour votre compréhension.

POTENCES AGRICOLES

Pendant la période d'hiver, les potences agricoles seront fermées jusqu'à la période des traitements ou des plantations. Les agriculteurs peuvent se rapprocher du secrétariat de mairie pour toute demande ou renseignement complémentaire. Merci de votre compréhension.

BRULAGE DE VEGETAUX

Par arrêté préfectoral n° 2013238-0011 du 26 août 2013, les déclarations de brûlage de végétaux pour les propriétaires ou leurs ayants droit doivent être faites obligatoirement en ligne via le site internet : www.autorisation-brulage66.com. Pour cela, il suffit de créer un compte particulier en cliquant sur la rubrique « **Inscrivez-vous** ». Si vous rencontrez des difficultés, il existe un tutoriel en haut à droite de la page d'accueil qui vous indique la marche à suivre.

Pour les personnes n'ayant pas internet, il est toujours possible de venir en Mairie faire sa déclaration.

Pour les exploitations agricoles, se munir du numéro d'affiliation MSA.

PRUDENCE

Attention aux faux démarcheurs de ventes de calendriers. Seuls, le facteur, les pompiers en tenue et le personnel de collecte des ordures ménagères portant le logo de la Communauté de Communes, sont habilités.

TROUBLES DE VOISINAGE

A plusieurs reprises des troubles de voisinage nous ont été signalés.

Par arrêté préfectoral n°3560/2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, les opérations de nettoyage et d'entretien des bâtiments et de leurs dépendances, ainsi que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies ..., ne sont pas autorisés en dehors des horaires suivants :

- Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription n'est pas automatique

Les personnes, nouvellement installées dans la commune, doivent se présenter au secrétariat de la Mairie **avant le 31 décembre 2016** munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les jeunes qui atteignent **l'âge de 18 ans dans le courant de l'année** ou qui **atteindront cet âge au plus tard le 28 février 2017** sont **inscrits d'office** sur la liste électorale. Ils recevront un courrier en ce sens dans le courant du mois de novembre 2016. En cas de non réception de ce courrier, ils doivent se présenter en Mairie **avant le 31 décembre** munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Une refonte des listes électorales sera effectuée avant les prochaines élections présidentielles, de nouvelles cartes d'électeurs seront distribuées. Vous êtes conviés à signaler tout changement vous concernant (adresse, état civil, etc...) au secrétariat de la Mairie.

TAXI D'AQUI

Jordane et Cédric ont le plaisir de vous faire part de leur succession à Taxi Thomas, et auront à cœur de vous offrir les meilleurs services pour vos prochains transports avec les mêmes prestations

Disponibilité 24h/24 et 7j/7

Contact : 06.23.35.57305 / 04.68.53.48.07